

Date de réunion : 17 juillet 2024	Procès-verbal de réunion	 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELRENAUDAIS
Date de convocation : 10 juillet 2024	Conseil Communautaire	
L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juillet à 18h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.		
<p><u>Étaient présents :</u> Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Véronique BERGER (arrivée à 18h43), Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Catherine DATTÉE, Denis SEYNAEVE.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>		
<p><u>Étaient excusés :</u> Philippe PÉANO donne pouvoir à Christiane AUGEREAU, Evelyne HAURY donne pouvoir à Alain PELÉ, Léandro GOMES donne pouvoir à Viviane RENARD, Véronique BERGER donne pouvoir à Brigitte DUPUIS (jusqu'à 18h43) Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Gino GOMMÉ donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, Béatrice VERWAERDE donne pouvoir à Patrice POTTIER, Chantal GONZALEZ-BOURGES donne pouvoir à Denis SEYNAEVE.</p>		
<p><u>Était absente excusée :</u> Gaëlle POUPIN.</p>		

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 19 juin 2024

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 juin 2024

- 1) Transfert de la compétence de la police de la publicité extérieure
- 2) Renaudais Création Développement – Attribution des aides
- 3) Acquisition de parcelles pour l'extension du parc industriel Nord sur la commune de Neuville-sur-Brenne et Château-Renault
- 4) Acquisition de parcelles pour l'implantation du centre de secours sur la commune de Neuville-sur-Brenne
- 5) Participation financière de la Communauté de Communes à l'animation des « Heures Gourmandes » - Convention
- 6) Centre aquatique – Animation « Semaine de la découverte »
- 7) Avis sur le projet de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire
- 8) Conventions de prestation de service et de restauration entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes de Château-Renault, Villedômer, Morand, Nouzilly, Saunay et Auzouer-en-Touraine
- 9) Règlement de fonctionnement des ALSH
- 10) Comptes-rendus des Commissions et Syndicats
- 11) Informations diverses
- 12) Questions diverses

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a désigné Marc LEPRINCE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Montant budgétaire
30/05/2024	ADEQUAT	SIEGE : BLOCS PARKING DESIGN	4 320,00 €

05/06/2024	AZERGO	BRAS SUPPORT ECRAN REGOEXPERT VIBE DOUBLE – INGENIEUR EAU ASSAINISSEMENT	298,80 €
05/06/2024	ABS INFRA	ALSH SAUNAY - AUZOUEUR - LA FERRIERE : PC PORTABLE TERRA ET LICENCE	5 168,70 €
05/06/2024	ABS INFRA	PC PORTABLE 440 G10 ET LICENCE : INGENIEUR EAU ASSAINISSEMENT	2 499,18 €
05/06/2024	TECHNICOPHONE	MAINTENANCE VIDEO SURVEILLANCE (CAMERA SANS SON) HALL ACCUEIL	309,60 €
10/06/2024	BUREAU VALLEE	MAISON DU TOURISME : CARTOUCHES D'ENCRE	133,80 €
10/06/2024	LIVRE PASSERELLE	LAEP : 2 ATELIERS DE LECTURES ENTRE SEPTEMBRE ET DECEMBRE 2024	360,00 €
10/06/2024	SIGNAL CONCEPT	RESURFACAGE TOTAM POLE PETITE ENFANCE	688,20 €
11/06/2024	COMPAGNIE DES SANS LACETS	PACT CULTURE : SPECTACLE DU 27/10/2024	849,00 €
11/06/2024	LES CHATS PITRES	PACT CULTURE : SPECTACLE DU 27/10/2024	476,40 €
12/06/2024	FABREGUE DUO	FAUTEUIL SYN DOS FILET POSTE COORDONNATEUR ALSH	290,27 €
13/06/2024	ZOOPARC DE BEAUVAL	ALSH CHATEAU RENAULT : SORTIE DU 21/08/2024	720,00 €
13/06/2024	INTERMARCHE	CHARGEURS SECTEUR USB	128,40 €
13/06/2024	TIR A L'ARC	ALSH MORAND : SORTIE DU 19/07/2024 ANIMATION TIR A L'ARC	583,20 €
13/06/2024	FUTUROSCOPE	ALSH MORAND ET ALSH NOUZILLY : SORTIE DU 25/07/2024	752,00 €
14/06/2024	CHATEAU DU RIVAU	ALSH CHATEAU RENAULT : SORTIE DU 24/07/2024 VISITE CHATEAU ET JARDINS DU RIVAU	675,00 €
14/06/2024	FAMILY PARK	ALSH CHATEAU RENAULT : SORTIE DU 07/08/2024	728,00 €
14/06/2024	SARL GADAWI	ALSH CHATEAU RENAULT : SORTIE DU 10/07/2024 ACCROBRANCHE	1 014,00 €
14/06/2024	PLEIN AIR PAPEA	ALSH CHATEAU RENAULT : SORTIE DU 31/07/2024 PAPEA	1 215,00 €
14/06/2024	PLEIN AIR PAPEA	ALSH VILLEDOMER : SORTIE DU 25/07/2024	615,00 €
14/06/2024	MUSEE DE PREHISTOIRE DU GRAND PRESSIGNY	ALSH VILLEDOMER : SORTIE DU 12/07/2024 MUSEE DU GRAND PRESSIGNY	295,00 €
14/06/2024	LA CHOUET'BRODERIE	4 COTTES DE TRAVAIL THIERRY GATIEN REPRISE DE TAILLE, DEMONTAGE POCHE ET OURLET	272,00 €
14/06/2024	AAZ COM REPRO	POSE STICKERS SUR VEHICULE RPE	300,00 €
17/06/2024	INTERMARCHE	ALIMENTATION ET FOURNITURES DIVERSES PIQUE NIQUE DU 20/06/2024	745,14 €
24/06/2024	PLEIN AIR PAPEA	ALSH NOUZILLY : SORTIE DU 03/07/2024	855,00 €

Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 19 juin 2024

- **Modification du tableau des effectifs – ALSH accompagnateur piscine**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- a modifié le tableau des effectifs en créant 2 emplois saisonniers (juillet – août) d'animateur enfance pour les ALSH en contrat d'engagement éducatif,
- a décidé d'appliquer la rémunération journalière définie,
- a autorisé Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer les contrats de travail correspondants.

- **Modification du tableau des effectifs – ALSH Auzouer-en-Touraine**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- a modifié le tableau des effectifs en créant 1 emploi saisonnier (juillet) d'animateur enfance pour l'ALSH d'Auzouer-en-Touraine en contrat d'engagement éducatif,
- a décidé d'appliquer la rémunération journalière définie,
- a autorisé Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer le contrat de travail correspondants.

- **Soutien au développement du cinéma d'Art et d'Essai Le Balzac – Prise en charge financière des frais de transport des écoles du Castelrenaudais dans le cadre du dispositif « École et Cinéma » au cinéma communautaire Le Balzac**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- a approuvé le renouvellement et le soutien de cette action pour les années scolaires à venir,
- a autorisé Madame la Présidente ou le Vice-Président à mettre en œuvre toutes les démarches avec les partenaires et acteurs de ce dossier,
- a autorisé Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer la convention avec le cinéma Le Balzac et avec les écoles participantes, ainsi que de signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- a autorisé Madame la Présidente ou le Vice-Président à solliciter le concours financier de tous les partenaires financiers potentiels.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 19 juin 2024

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation de ce jour est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CC 2024-078 Transfert de la compétence de la publicité extérieure

Brigitte DUPUIS donne la parole à Marc LEPRINCE, Vice-Président en charge du territoire :

Jusqu'au 31 décembre 2023, la compétence en matière de police de la publicité extérieure était partagée entre le Préfet du département et le maire. Elle relevait du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP) auquel cas elle était exercée par le maire au nom de la commune (article L. 581 du code de l'environnement).

Pour rappel, la police de la publicité c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes,
- Contrôler le respect de la réglementation,
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience a prévu le transfert de la compétence police de la publicité aux maires à compter du 1^{er} janvier 2024. A cette même date, la loi organise le transfert au Président des EPCI à fiscalité propre à l'issue du délai d'opposition.

- Soit au 1^{er} juillet 2024 si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois. Le pouvoir de police est exercé sur la totalité du territoire intercommunal
- Soit au 1^{er} août 2024 si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité extérieure avant le 1^{er} août 2024.

Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de ce pouvoir de police au-delà du 1^{er} août 2024.

Compte tenu que la mairie de Nouzilly s'est opposée au transfert du pouvoir de police extérieure, la Communauté de Communes propose de prendre la compétence sur le territoire du Castelrenaudais excepté sur le territoire de la commune de Nouzilly, à compter du 1^{er} août 2024.

Jean-Claude BAGLAN demande quel est le service qui instruira cette compétence à la Communauté de Communes.

Marc LEPRINCE informe que le service urbanisme a été formé.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE POSITIONNE** sur la prise de compétence de la police de la publicité extérieure à compter du 1^{er} août 2024, excepté sur le territoire de la commune de Nouzilly.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

2. CC 2024-079 Renaudais Création Développement – Attribution des aides

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge du développement économique :

Dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises artisanales et commerciales « Renaudais Création Développement » modifié, par décision n° 2020-060 du 25 mai 2020 et après analyse de la Chambre des Métiers, 2 nouveaux projets sont présentés au Conseil communautaire, à savoir :

Nom de l'entreprise	Nom du ou des responsables	Commune	Création Développement Reprise	Types d'achats	Montant des dépenses	Montant Subvention Proposée
MS AUTO Garage	Mr Marion	Crotelles	Développement	Ponts élévateur	18 758€	3 000 €

COOPER ET BOIS <i>Couverture</i>	Mr Pannier- Riccoboni	Le Boulay	Création	Acquisition de matériels	7 527€	2 258 €
--	--------------------------	-----------	----------	-----------------------------	--------	---------

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers,
Considérant que la présentation du projet à la Commission Stratégie Développement Economique, Tourisme et Commerce s'est déroulée le lundi 24 juin 2024.

18h43 : Arrivée de Véronique BERGER

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30	Abstention / nul : 2 (Frédéric LAUGIS, Patrice POTTIER)
Suffrages exprimés : 28	Majorité absolue : 15
POUR : 28	CONTRE : 0

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'octroyer le montant de subvention aux entreprises concernées comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention avec l'entreprise attributaire de l'aide.

3. CC 2024-080 Acquisition de parcelles pour l'extension du parc industriel Nord sur les communes de Neuville-sur-Brenne et Château-Renault

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie du développement économique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Compte tenu du peu de terrain d'activités restant disponibles autour de Château-Renault, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a identifié des terrains situés principalement sur la commune de Neuville-sur-Brenne permettant d'accueillir de nouvelles activités économiques et le centre de secours.

Les parcelles agricoles concernées propriétés de l'indivision Calmon se situent au nord de la RD 910 et à l'Est de la RD 43 :

- B 364, 909 et 934 sur la commune de Neuville-sur-Brenne,
- AE 7 sur la commune de Château-Renault.

D'environ 7 hectares, elles pourraient accueillir une extension du parc industriel nord et le centre de secours. Elles sont classées dans le PLUI en 2AUe (centre de secours) et 2AUy (zone d'activité). Ces zonages nécessitent une modification du PLUI pour être constructibles. Ces parcelles nécessiteront également une division parcellaire.

Le propriétaire et l'exploitant ont donné leur accord pour une cession à la Communauté de Communes du Castelrenaudais et une libération des emprises par la résiliation du bail rural en cours.

Les études nécessaires à l'aménagement de cet espace vont être engagées dans les prochains mois. Les procédures administratives et techniques nécessaires à la réalisation de la zone d'activité étant différentes de celles pour le centre de secours, il est proposé de procéder à 2 ventes distinctes.

Considérant la nécessité pour le territoire d'offrir des possibilités d'implantation d'entreprises et / ou des équipements d'intérêt général à proximité de Château-Renault en complément de l'offre foncière disponible sur la ZA Porte de Touraine à Autrèche,
Compte tenu de l'avis des domaines,
Considérant le barème départemental en vigueur des indemnités d'éviction,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains d'environ 63 000 m² sis sur les parties des parcelles B 364, 909 et 934 sur la commune de Neuville-sur-Brenne et AE 7 sur la commune de Château-Renault auprès des propriétaires pour un montant de 15 € HT/m²,
- **PRÉCISE** que la promesse de vente sera conclue entre autres avec les conditions suspensives suivantes :
 - o Approbation de la modification du PLUI et absence de recours,
 - o Diagnostic archéologique ne nécessitant pas de fouille,
 - o Etude environnementale validée par les services de l'Etat,
 - o Délivrance du permis d'aménager et absence de recours.

- **PRÉCISE** que l'acquisition sera assortie d'une indemnité d'éviction de l'exploitant agricole de 5 760 €/ha payée par la Communauté de Communes au moment de la vente,
- **PRÉCISE** que les frais de division et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette transaction.

4. CC 2024-081 Acquisition de parcelles pour l'implantation du centre de secours sur la commune de Neuville-sur-Brenne

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie du développement économique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Compte tenu du peu de terrain d'activités restant disponibles autour de Château-Renault, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a identifié des terrains situés principalement sur la commune de Neuville-sur-Brenne permettant d'accueillir de nouvelles activités économiques et le centre de secours.

Les parcelles agricoles concernées propriétés de l'indivision Calmon se situent au nord de la RD 910 et à l'Est de la RD 43 :

- B 364, 909 et 934 sur la commune de Neuville-sur-Brenne.

D'environ 7 hectares, elles pourraient accueillir une extension du parc industriel nord et le centre de secours. Elles sont classées dans le PLUI en 2AUe (centre de secours) et 2AUy (zone d'activité). Ces zonages nécessitent une modification du PLUI pour être constructibles. Ces parcelles nécessiteront également une division parcellaire.

Le propriétaire et l'exploitant ont donné leur accord pour une cession à la Communauté de Communes du Castelrenaudais et une libération des emprises.

Les études nécessaires à l'aménagement de cet espace vont être engagées dans les prochains mois. Les procédures administratives et techniques nécessaires à la réalisation de la zone d'activité étant différentes de celles pour le centre de secours, il est proposé de procéder à 2 ventes distinctes.

Considérant la nécessité pour le territoire d'offrir des possibilités d'implantation d'entreprises et / ou des équipements d'intérêt général à proximité de Château-Renault en complément de l'offre foncière disponible sur la ZA Porte de Touraine à Autrèche,
Compte tenu de l'avis des domaines,
Considérant le barème départemental en vigueur des indemnités d'éviction,

Jean-Claude BAGLAN fait remarquer que le projet de centre de secours avait été envisagé sur la pointe qui se situe sur la parcelle en 2AUy, alors que dans le PLUI la parcelle 2AUe réservée pour un établissement public est de l'autre côté.

Il est précisé que le reste de la zone est réservé pour une zone commerciale.

Jean-Claude BAGLAN rappelle que la zone de recul pour les implantations est de 80 mètres par rapport à la route départementale. Cela nécessitera une étude d'intégration d'entrée de ville validée dans la modification du PLUI afin de réduire cette zone.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains d'environ 8 100 m² sis sur les parties des parcelles B 364, 909 et 934 sur la commune de Neuville-sur-Brenne auprès des propriétaires pour un montant de 15 € HT/m²,
- **PRÉCISE** que la promesse de vente sera conclue entre autres avec les conditions suspensives suivantes :
 - o Approbation de la modification du PLUI et absence de recours,
 - o Diagnostic archéologique ne nécessitant pas de fouille,
 - o Etude environnementale validée par les services de l'Etat,
 - o Délivrance du permis de construire et absence de recours.
- **PRÉCISE** que l'acquisition sera assortie d'une indemnité d'éviction de l'exploitant agricole de 5 760 €/ha payée par la Communauté de Communes au moment de la vente,
- **PRÉCISE** que les frais de division seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette transaction.

TOURISME

5. CC 2024-082 Participation financière de la Communauté de Communes à l'animation des « Heures Gourmandes » - Convention

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge du tourisme :

Depuis 2019, la Communauté de Communes du Castelrenaudais organise des marchés gourmands pendant la période estivale pour animer le territoire. Quatre « Heures Gourmandes » ont lieu sur les communes de Dame-Marie-les-Bois, Le Boulay, Neuville-sur-Brenne et Crotelles le 27 juin, les 11, 18 et 25 juillet 2024.

Un remboursement des frais est reconduit pour une prise en charge à hauteur de 150 € maximum par commune pour l'animation musicale qui permet de dynamiser le marché et de créer une ambiance conviviale. Une convention de partenariat est établie entre les communes et la Communauté de Communes afin de pouvoir prendre en charge une partie de leur animation musicale lors des Heures Gourmandes.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conventions de partenariat,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier pour l'année 2024 et les suivantes.

ÉQUIPEMENT AQUATIQUE

6. CC 2024-083 Centre aquatique – Animation « Semaine de la découverte »**Brigitte DUPUIS donne la parole à Marc LEPRINCE :**

Pour faire la promotion des activités de loisirs du centre aquatique Castel'eau dès le début de la rentrée scolaire, l'équipe propose une animation comprenant une semaine de découverte.

Cet événement se déroulerait pendant durant la semaine du 2 au 6 septembre 2024 et offrirait aux usagers la possibilité de participer aux activités de loisirs selon les modalités suivantes :

- À partir de 16 ans,
- Sur réservation uniquement,
- Au tarif d'une entrée piscine,
- Pour participer à l'aquagym, l'aquatrampo et l'aquabike.

Pour cela, il est proposé de créer des articles nommés comme suit :

- Séance découverte aquagym,
- Séance découverte aquatrampo,
- Séance découverte aquabike.

De plus, le club « la subaquatique renaudine » organisera 2 baptêmes de plongée, le lundi et le mercredi de 19h45 à 20h45, au tarif d'une entrée piscine, pour promouvoir l'activité du club de plongée. Des membres diplômés du club assureront l'encadrement de ces baptêmes. Il est proposé de créer un 4^{ème} article nommé « Entrée baptême de plongée » au tarif d'une entrée piscine.

Brigitte DUPUIS informe que le centre aquatique a été fermé cet après-midi suite à un excrément dans le bassin. Alain PELÉ pense qu'il serait nécessaire d'en faire une communication pour expliquer la fermeture et sensibiliser les usagers. Fabien HOUZÉ est plus réservé et craint la diffusion d'une image négative de l'équipement auprès des usagers sans pour autant responsabiliser les responsables des incivilités.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création des 4 articles cités ci-avant au tarif d'une entrée piscine valable pour la semaine découverte de septembre 2024 et des années suivantes.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

URBANISME

7. CC 2024-084 Avis sur le projet de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire**Brigitte DUPUIS donne la parole à Marc LEPRINCE, Vice-Président en charge de l'urbanisme :**

La communauté de communes du Castelrenaudais est sollicitée pour émettre un avis, en tant que personne publique associée, dans le cadre de la consultation sur le projet de modification n°2 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Centre-Val de Loire. Elle dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur le projet

de modification n°2 du SRADDET de la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, soit jusqu'au 23 juillet 2024.

Le projet de SRADDET modifié est consultable ici : <https://jeparticipe.centre-valdeloire.fr/project/sraddet-2022/step/sraddet-suivi-de-la-concertation-restitution>

Le projet de modification porte en particulier sur l'intégration des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (dits « loi ZAN ») avec des incidences sur les SCoT et PLUi de la Région, qui définit :

- Une dotation de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 144 ha pour le SCoT ABC pour la décennie en cours 2021-2030 ;
- Une diminution de l'artificialisation nouvelle de 50 % à l'échelle régionale sur la période 2031-2040 + engagement d'opérations de restauration des fonctionnalités des sols ;
- L'absence de toute artificialisation nette, en diminuant l'artificialisation nouvelle d'au moins 90 % sur la période 2041-2050 par rapport à la décennie précédente + opérations de restauration des fonctionnalités des sols.

Le projet de modification du SRADDET de la région Centre-Val de Loire appelle les observations suivantes :

- Les chiffres de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers publiés annuellement par le CEREMA, qui constituent la référence en matière de suivi de l'artificialisation des sols pour la décennie en cours, ne correspondent pas à la réalité des opérations d'aménagement effectuées au sein des territoire. De fait, la base de référence en matière de suivi de la trajectoire du « zéro artificialisation nette » (ZAN) est erronée et ne permet pas aux établissements compétents en matière d'urbanisme d'apprécier avec sincérité et en pleine connaissance de cause, la mise en œuvre du ZAN à l'échelle locale.
- L'indispensable retrait du décompte de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers durant la décennie 2021-2031 des emprises foncières induites par le développement des ZAC, compte-tenu :
 - Du temps de latence en 2020 et 2021 dû au covid et aux élections municipales et de l'absence de visibilité sur les incidences concrètes du ZAN lors de l'élaboration des projets de territoire et de développement économique inscrits dans les PLUi, dont les conséquences n'étaient pas encore pleinement connues des EPCI ;
 - De l'approbation en 2020 et 2021 des 3 PLUi recouvrant l'ensemble du territoire du SCoT ABC, conditionnant le déploiement de la stratégie de développement économique du SCoT déclinée dans les 3 EPCI, basée en priorité sur les zones d'activités économiques.
 - De ces effets de rattrapage en découlent les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers observées, en particulier au sein des trois principales zones d'activités économiques du territoire, qui selon les chiffres du CEREMA dépassent dès à présent la dotation de 144 ha affectée à l'ensemble du territoire du SCoT ABC toute destination confondue, inscrite dans le projet de modification du SRADDET pour la décennie 2021-2030 en cours :
 - Zone d'activités de La Boitardière sur le territoire du Val d'Amboise
 - Zone d'activités Sublaines-Bois Gaulpied sur le territoire d'Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher
 - Zone d'activités Porte de Touraine sur le territoire du Castelrenaudais

De fait, le manque de fiabilité des chiffres du CEREMA, l'hypothétique retrait des consommations induites par les ZAC et le calendrier fortement contraint imposé aux SCoT et aux PLUi pour l'intégration de la trajectoire du ZAN, au vu des projets de territoire inscrits dans les PLUi il y a moins de 3 ans, ne permettent pas, en l'espèce, d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET.

Patrice POTTIER précise que les 2 autres Communautés de Communes ont émis un avis défavorable puisque les modalités de calcul ne sont pas explicites et qu'en l'état cela remet en cause les possibilités d'extensions futures.

Annick REITER demande quelles sont les incidences de l'émission d'un avis défavorable, et si cela peut remettre en cause les modalités de calcul.

Marc LEPRINCE rappelle que la Communauté de Communes émet seulement un avis et qu'il ne sera pas forcément pris en compte.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMETTRE un avis défavorable** sur le projet de modification du SRADDET de la Région Centre-Val de Loire, compte-tenu des observations ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE

8. CC 2024-085 Conventions de prestation de service et de restauration entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes de Château-Renault, Villedômer, Morand, Nouzilly, Saunay et Auzouer-en-Touraine

Brigitte DUPUIS donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse :

Depuis du 1^{er} janvier 2023, afin de maintenir la continuité du service public pour une gestion efficiente de la compétence, certaines missions à caractère fonctionnel (gestion administrative) et accessoire (entretien des locaux) demeurent toujours assurées par les communes de Nouzilly, de Villedômer, de Morand, de Château-Renault, Auzouer-en-Touraine et Saunay :

- Missions de maintenance et de ménage des équipements communaux,
- Fourniture des repas.

Il est convenu que le remboursement par la communauté de communes de la prestation de service et la prestation pour la fourniture des repas sera effectué par semestre à partir de 2024 et pour les années suivantes sur la base d'un état détaillé des charges réelles de l'année précédente remis par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conventions de prestation de services et de prestation pour la fourniture de repas entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes de Nouzilly, de Villedômer, de Morand, de Château-Renault, d'Auzouer-en-Touraine et de Saunay,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer les conventions et tous les documents relatifs à ces dossiers.

9. CC 2024-086 Règlement de fonctionnement des ALSH

Brigitte DUPUIS donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse :

Considérant de la modification de gestion des ALSH de Saunay et Auzouer-en-Touraine, le règlement de fonctionnement des ALSH est modifié en conséquence.

En effet, à compter du 2 septembre 2024, les ALSH de Saunay et Auzouer-en-Touraine sont désormais gérés en régie directe par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

En conséquence le règlement joint en annexe est modifié afin de tenir compte des changements de gestion des ALSH de Saunay et Auzouer-en-Touraine.

Patrice POTTIER précise que le recrutement des animateurs a permis de résorber fortement les listes d'attente. Pour preuve, il ne reste que 10 enfants en liste d'attente pour le 1^{er} mercredi de septembre.

Lors de la rencontre avec le Préfet d'Indre-et-Loire, Brigitte DUPUIS a évoqué la problématique de recrutement des animateurs et la sollicitation de la Communauté de Communes pour déroger aux quotas de personnel diplômé. Le Préfet est contre le fait de confier l'encadrement des enfants à une équipe d'animateurs non diplômée selon les règles établies.

Monsieur FRADON du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) va se renseigner sur les possibilités de former des animateurs durant l'été pour qu'ils soient stagiaire BAFA dès la rentrée de septembre.

Concernant la future ouverture de l'ASLH à la Ferrière, Brigitte DUPUIS rappelle que la priorité des inscriptions est donnée aux enfants du territoire. Les enfants du RPI pourront être inscrits en liste d'attente et accueillis en fonction des places disponibles.

Joël DENIAU informe que lorsque le service était communal, l'équipement de Morand accueillait les enfants d'Autrèche appartenant au RPI seulement lorsqu'il restait des places disponibles.

Isabelle SÉNÉCHAL pense que peu d'enfants de sa commune utiliseront le service de la Ferrière qui n'est pas sur le trajet quotidien des parents.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les modifications au règlement de fonctionnement des ALSH.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président, à signer le règlement de fonctionnement des ALSH modifié.
- **TRANSMET** à la CAF Touraine le règlement de fonctionnement des ALSH modifié.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10. Comptes-rendus des Commissions et Syndicats

Fabien HOUZÉ a réuni la commission développement économique le 24 juin 2024 durant laquelle ont été abordés :

- Les dossiers RCD présentés durant la séance. 3 autres dossiers sont en cours d'étude,
- La saison touristique 2024,
- Le Job Dating en lien avec territoire d'industrie
- L'aménagement de la future zone d'activités
- Le rappel des heures gourmandes : le 18 juillet à Neuville-sur-Brenne et le 25 juillet à Crotelles.
- L'animation « dégustation insolite » sur le modèle de « 7 vins, 7 lieux » au château du Haut Villamay à Auzouer-

- en-Touraine.
- En lien avec les 80 ans de la libération de la Touraine, ouverture du musée mercredi 4 septembre et projection du film « Diplomatie » le jeudi 5 septembre à 20h30 sur la négociation pour éviter la destruction de Paris.

Brigitte DUPUIS a réuni le groupe de travail sur la violence faite aux femmes le 17 juillet 2024. Le 19 novembre 2024 aura lieu la projection du film « l'amour et les forêts » au cinéma le Balzac.

11. Informations diverses

- **Centre de secours de Château-Renault**

Une rencontre a eu lieu avec le contrôleur général qui a informé que le site de Château-Renault était retenu pour la construction d'un nouveau centre de secours. Il a présenté les nouvelles modalités de financement des centres de secours : 50% financé par le SDIS et 50% par les intercommunalités.

- **Maison du peintre Bauchant**

Madame Bauchant souhaite vendre la maison en nue-propriété afin d'en faire un musée après son décès. Compte tenu de l'occupation de la propriété le bien serait négocié à 200 000 €.

- **Rencontre avec le préfet le 18 juillet 2024**

Les échanges ont concerné :

- Les terrains familiaux. En réponse au courrier des maires, le Préfet va regarder si des projets sont abandonnés afin de réorienter le solde des fonds au titre de la DETR sur le projet du Castelrenaudais.
- La réhabilitation des Tanneries de Château-Renault. La DRAC a transmis directement le compte rendu contenant un avis favorable à la préfecture. Le Préfet souhaite accompagner prioritairement ce dossier pour la transformation du patrimoine en bureau. Une réunion sera organisée en septembre avec les services de l'État.
- La mission locale occupe actuellement 2 bureaux à temps plein, 1 bureau à mi-temps et 1 salle de réunion 2 jours par semaine. Devant la perspective de rationaliser l'utilisation de la salle de réunion émise par la Communauté de Communes à une journée par semaine, la mission locale ne serait plus en mesure de fonctionner normalement pour l'accompagnement des contrats d'engagement jeune. Marc LEPRINCE rappelle que le financement de l'État est corrélé au nombre d'accompagnement des contrats d'engagement jeune signé. Il est proposé que la mission locale étudie les possibilités d'utiliser la salle de réunion du foyer des jeunes travailleurs pour compléter la réduction de la mise à disposition gratuite de la salle de réunion de la Communauté de Communes, et ainsi permettre le maintien de la mission locale sur Château-Renault.

- **Prochain Conseil communautaire** : le mercredi 18 septembre 2024.

12. Questions diverses

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h35.

Publication le
La Présidente
Brigitte DUPUIS



Le secrétaire
Marc LEPRINCE

